

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES PAYS DE L'AIGLE**

**5 place du Parc
61300 L'AIGLE**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ORNE**

NOMBRE DE MEMBRES

En EXERCICE	55
PRESENTS	43
VOTANTS	49

CONVOCATION

Datée	du 06/02/2026
Affichée	le 06/02/2026

OBJET

**Attribution de compensations
prévisionnelles 2026**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

**du Conseil communautaire
de la communauté de communes des Pays de L'Aigle**

SÉANCE DU 12 FÉVRIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le jeudi douze février à vingt heures, les membres du Conseil communautaire légalement convoqués le six février 2026, se sont réunis dans les locaux de la communauté de communes, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean SELLIER.

Madame Paule KLYMKO a été nommée secrétaire de séance.

Etaient présents : Véronique HELLEUX, Dominique LORMEAU, Christophe CHEBASSIER, Dominique NETZER, Didier PITOU, Éric ZO, Daniel MARIE, Serge GODARD, Philippe CROTEAU, Pierre DUFAY, Jean-Luc BEAUFILS, Paule KLYMKO, Michel LE GLAUNEC, François BRIZARD, Philippe VAN-HOORNE, Pascal GUEUGNON, Didier COUSIN, Nathalie LENÔTRE, Jean-Marie GOUSSIN, Pascal SAMSON, Mireille NOGUET, Marie-José MARTIN, Serge DELAVALLÉE, Isabelle CLOUCHÉ, Philippe RONDEL, Hubert GORET, Delphine PRIEUR, Gilbert MATELOT, François HUREL, Fabrice GLORIA, Didier DEMONCHEAUX, Elisabeth JOSSET, Hervé HAREL, Jean-Guy GRANDIN, Franck GAULTIER, Odile VANDEWALLE, Jacky DE TAEVERNIER, Joël BRUNET, Jean SELLIER, Christine LEBRETON, André LAMONTAGNE, Guy MARTEL, Jean-Luc NOUAIL

Pouvoirs : Philippe THOURET a donné pouvoir à Jean-Guy GRANDIN
Christian BARBIER a donné pouvoir à Michel LE GLAUNEC
Charlène RENARD a donné pouvoir à Philippe VAN-HOORNE
Sylvie CHAUVEL-TRÉPIER a donné pouvoir à Nathalie LENÔTRE
Lionel GONNET a donné pouvoir à Pascal SAMSON
Fleur GOSSELIN a donné pouvoir à Marie-José MARTIN

Représentés : Sylvie MOLERO représentée par Christophe CHEBASSIER
Christophe POTTIER représenté par Odile VANDEWALLE

Absents : Pascal SUARD, Alexandra DEPARIS-AUBRIL, Edith LEROY, Nathalie RIBAUT, Nadège TROUILLET, Virginie VIOLET

Monsieur LE GLAUNEC, Vice-président délégué aux Finances, précise qu'il convient d'approuver le tableau des compensations prévisionnelles par commune pour l'année 2026, afin de pouvoir procéder au premier appel de fonds dans le courant du mois d'avril, le second intervenant généralement au mois d'octobre.

Les compensations ci-dessous intègrent les effets des décisions proposées par la CLECT et approuvées par les communes, qui sont, pour rappel :

- La répartition entre communes et le lissage sur trois ans des annuités d'emprunts transférées des communes dans le cadre de la compétence scolaire. 2026 constitue la dernière année de ce lissage.
- La revalorisation des compensations selon le taux de revalorisation des bases fiscales (0,8 % en 2026, contre 1,7 % en 2025)

L'impact de ces décisions conduit à une augmentation de 0,53 % du montant des compensations, soit 17 790 €.

Une partie des communes ayant refusé de prendre en charge leur quote-part de répartition des emprunts, entraîne une perte de compensation de 6 169 € en 2026 par rapport à 2025, soit plus de 18 000 € par an, au terme des trois années de lissage.

BP 2026

COMMUNES	Compensations prévisionnelles 2026 (Positif : versée par les communes Négatif : versée aux communes)
AUBE	258 231 €
AUGUAISE	8 287 €
BEAUFAL	58 937 €
BONNEFOI	10 492 €
BONSMOULINS	22 643 €
BRETHEL	7 047 €
CHANDAI	128 214 €
CRULAI	95 180 €
ECORCEI	70 326 €
FAY	-1 812 €
IRAI	101 447 €
LA CHAPELLE VIEL	49 819 €
LA FERRIERE AU DOYEN	16 892 €
LA FERTE EN OUCHE	211 772 €
LA GONFRIERE	29 932 €
L'AIGLE	1 221 322 €
LE MENIL BERARD	5 569 €
LES ASPRES	77 557 €
LES GENETTES	13 051 €
MAHERU	-5 044 €
MOULINS LA MARCHE	33 904 €
RAI	-18 102 €
SAINT EVROULT NOTRE DAME DU BOIS	56 870 €
SAINT HILAIRE SUR RILLE	17 633 €
SAINT MARTIN D'ECUBLEI	119 132 €
SAINT MICHEL TUBOEUF	125 033 €
SAINT NICOLAS DE SOMMAIRE	32 212 €
SAINT OUEN SUR ITON	170 524 €
SAINT SULPICE SUR RISLE	290 052 €
SAINT SYMPHORIEN DES BRUYERES	109 664 €
TOUQUETTES	8 576 €
VITRAI SOUS L'AIGLE	31 600 €
TOTAUX	3 356 960 €

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le montant des attributions de compensations prévisionnelles pour l'année 2026, par commune comme figurant dans le tableau ci-dessus

VOTE : UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

Acte reçu en préfecture le 19 FEV. 2026
Publié en ligne le
Certifié exécutoire 19 FEV. 2026

Pour le Président empêché,
Le 1^{er} Vice-président,
Philippe VAN-HOORNE

